

**Objet : Désignation du secrétaire de séance**

**Séance du lundi 28 octobre 2024**

*Rapporteur Monsieur le Président*

**N° 2024-10-28-D235**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Et le lundi 28 octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 22 octobre 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 25

Suffrages exprimés : 35

Votes :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames** : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE et Valérie MANDOCE.

**Messieurs** : Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Bernard SCHEUER et Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : **Magali BESSAOU** à Nicolas BESSIERE, **Myriam BORGET** à Jean-Louis MONTARNAL, **Laure FARRENQ** à Sabine KLEIN-TOURRETTE, **Marina LACAZE** à Laurent GAFFARD, **Elisabeth OLLITRAULT** à Nathalie COUSERAN, **Bernard BOURSINHAC** à Pierre CALVET, **Simon GRIMAL** à Elodie GARDES, **Jean-Louis RAYNALDY** à Patrice PHILOREAU, **Michel SABLÉ** à Eric PICARD, **Sylvie TAQUET-LACAN** à Pierre PLAGNARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : **Sébastien COSTES** par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) : Jean-François ALBESPY, Welfried DOOLAEGHE, Marielle FERAL, Francine LAFON, Thierry GOMMON et Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

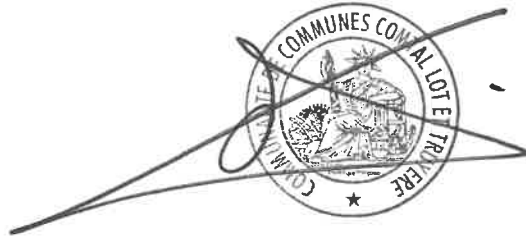
Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **DESIGNE Monsieur Jean-Louis MONTARNAL pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance pour la durée de la présente séance ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président,**  
**Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,**  
**Jean-Louis MONTARNAL**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

04 NOV. 2024

Par déléation  
La Directrice Générale des Services  
Madame Claire MOLINIER

*Délais et voies de recours* : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Approbation du Procès-Verbal  
du lundi 30 septembre 2024**

**Séance du lundi 28 octobre 2024**

**N° 2024-10-28-D236**

*Rapporteur Monsieur le Président*

L'an deux mille vingt-quatre,  
Et le lundi 28 octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 22 octobre 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 25

Suffrages exprimés : 35

Votes :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames** : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE et Valérie MANDOCE.

**Messieurs** : Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Bernard SCHEUER et Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Jean-Louis MONTARNAL, Laure FARRENQ à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Elisabeth OLLITRAULT à Nathalie COUSERAN, Bernard BOURSINHAC à Pierre CALVET, Simon GRIMAL à Elodie GARDES, Jean-Louis RAYNALDY à Patrice PHILOREAU, Michel SABLÉ à Eric PICARD, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD.

Conseillers (ères) supplées (éees) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) : Jean-François ALBESPY, Wielfried DOOLAEGHE, Marielle FERAL, Francine LAFON, Thierry GOUMON et Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Président donne lecture du Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 30 septembre 2024.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du Conseil de Communauté du lundi 30 septembre 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIERE.**



**Le Secrétaire de séance,  
Jean-Louis MONTARNAL.**



Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le : \_\_\_\_\_  
Pour copie conforme,  
Le Président,

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Objet : Compte rendu des décisions du  
Président

Séance du lundi 28 octobre 2024

Rapporteur Monsieur le Président

**N° 2024-10-28-D237**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Et le lundi 28 octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 22 octobre 2024 réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 25

Suffrages exprimés : 35

Votes :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames** : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE et Valérie MANDOCE.

**Messieurs** : Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Bernard SCHEUER et Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Jean-Louis MONTARNAL, Laure FARRENQ à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Elisabeth OLLITRAULT à Nathalie COUSERAN, Bernard BOURSINHAC à Pierre CALVET, Simon GRIMAL à Elodie GARDES, Jean-Louis RAYNALDY à Patrice PHILOREAU, Michel SABLÉ à Eric PICARD, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) : Jean-François ALBESPY, Wiefried DOOLAEGHE, Marielle FERAL, Francine LAFON, Thierry GOUMON et Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le précédent Conseil, telles que mentionnées ci-après :

2024-DP-53	Vente d' un lit en bois à Barreaux et de quatre chaises enfants à Madame Carine GUICHARD
2024-DP-54	Vente de bien 1 lit pliable à Madame Laurence ALAUX
2024-DP-55	Vente de bien 1 lit à barreaux, 1 table à langer avec matelas à Madame Marie-Laure JEAN
2024-DP-56	Vente de bien de 2 lits à barreaux et 1 table enfants à Madame Mireille ORSAL
2024-DP-57	Vente de bien deux lits à barreaux à Madame Anne CABROLIER
2024-DP-58	Vente de bien 2 lits à barreaux à Madame Florence PALAZY
2024-DP-59	Vente de bien 1 table enfant à Madame Carole MUNOZ
2024-DP-60	Vente de bien 1 table enfant et quatre chaises enfants à Madame Celine HABLLOT

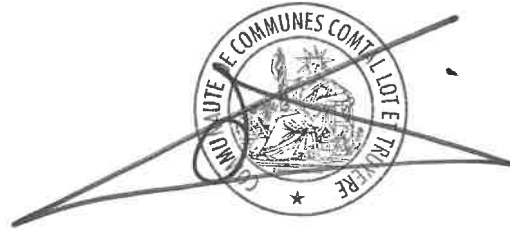
<b>2024-DP-61</b>	Signature d'un avenant de renouvellement de la convention d'adhésion aux services du Pôle Économique avec la SASU RHOMBUS - Activité : Création de contenus graphiques, sonores et vidéos
<b>2024-DP-62</b>	Signature d'une convention d'utilisation de la salle de réunion au Pôle Économique avec La SAS MAJOREL HECK - LES CLES DE L'AUBRAC - Activité : évènementiel

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de l'ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus, pris par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 2020-07-16-D21 en date du 16 juillet 2020 et n° 2022-03-15-D302 du 15 mars 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIÈRE**



**Le Secrétaire de séance,  
Jean-Louis MONTARNAL**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le : **04 NOV. 2024**  
Pour copie conforme,  
Le Président,

Par délégation  
La Directrice Générale des Services  
Madame Claire MOLINIER

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**Objet : Convention relative à  
l'accompagnement du CDG 12 pour la  
retraite et l'invalidité de la CNRACL**

**Séance du lundi 28 octobre 2024**

**N° 2024-10-28-D238**

*Rapporteur Monsieur Le Président*

L'an deux mille vingt-quatre,  
Et le lundi 28 octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 22 octobre 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 25

Suffrages exprimés : 35

Votes :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames** : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE et Valérie MANDOCE.

**Messieurs** : Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Bernard SCHEUER et Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Jean-Louis MONTARNAL, Laure FARRENQ à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Elisabeth OLLITRAULT à Nathalie COUSERAN, Bernard BOURSINHAC à Pierre CALVET, Simon GRIMAL à Elodie GARDES, Jean-Louis RAYNALDY à Patrice PHILOREAU, Michel SABLÉ à Eric PICARD, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) : Jean-François ALBESPY, Wielfried DOOLAEGHE, Marielle FERAL, Francine LAFON, Thierry GOUMON et Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur le président présente à l'assemblée délibérante un projet de convention avec le CDG 12 en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL.

En effet, au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code général de la fonction publique les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés.

Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation. En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite.

Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026. (Durée de validité 3 ans – renouvellement par reconduction expresse).

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette proposition d'accompagnement et d'adhérer à cette mission facultative dont le coût s'établit comme suit :

0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile.

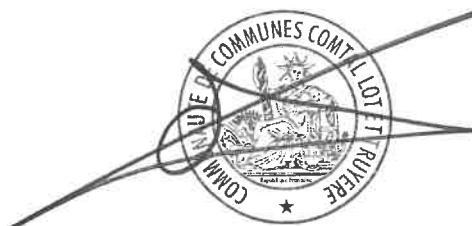
Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'adhésion au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,  
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

04 NOV. 2024

**Par déléation**  
**La Directrice Générale des Services**  
**Madame Claire MOLINIER**

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*



*Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron*  
Immeuble "Le S rial" – Saint Cyrice Etoile  
10 Faubourg Lo Barry  
12000 RODEZ  
T l : 05-65-73-61-60

***Convention relative   l'accompagnement du CDG12  
pour la retraite et l'invalidit  de la CNRACL***

**Entre le Centre D partemental de Gestion FPT de l'Aveyron**

Dont le si ge est situ  Immeuble "Le S rial" – Saint Cyrice Etoile - 10 Faubourg Lo Barry - 12000 RODEZ, repr sent  par son Pr sident, Monsieur Jean-Pierre LADRECH, en application de l'art cle 28 du d cret n 85-643 du 26 Juin 1985

D'une part,

**Et la Communaut  de Communes Comtal Lot et Truy re, 18 Bis avenue Marcel Lautard, 12500 ESPALION, repr sent e par son Pr sident, Nicolas BESSIERE ;**

Ci-dessous appel e la Collectivit , repr sent e par son Maire ou Pr sident mandat  par d lib ration en date du la Communaut  de Communes

**Pr alablement, il est expos  que :**

*Au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code g n ral de la fonction publique les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivit s et  tablissements qui leur sont affili s. Ils assurent une assistance   l' tablissement des comptes de droits en mati re de retraite et   leur fiabilisation. En outre, ils peuvent assurer toute t che en mati re de retraite et d'invalidit  des agents. Ils sont habilit s   recueillir, traiter et transmettre aux r gimes de retraite, pour le compte des collectivit s territoriales et de leurs  tablissements publics, les donn es relatives   la carri re et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux r gimes de retraite pour la mise en  uvre du droit   l'information des actifs sur leurs droits   la retraite. Les modalit s de ces interventions et les conditions de contribution financi re par les r gimes de retraite sont fix es par des conventions conclues avec les centres de gestion.*

Dans ce cadre il est convenu ce qui suit :

**Article 1** : L'objet de la pr sente convention est de fixer le r le d'interm diaire du CDG12   l' gard de la collectivit  pour l'ex cution des missions pr vues par les conventions de partenariat entre les Centres de Gestion et la Caisse des D p ts et Consignations (CDC) mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, RAFP et IRCANTEC consistant   :

- une mission d'information et de formation multi-fonds au profit des collectivit s et  tablissements publics affili s et de leurs agents,
- une mission d'intervention sur les dossiers adress s   la Caisse des D p ts et Consignations en tant que gestionnaire de la CNRACL.

**Article 2** : Le CDG12 est charg  par la Caisse des D p ts et Consignations d'assurer aupr s de l'ensemble des Collectivit s et Etablissements publics affili s :

- une mission d'information des actifs sur leur droit   la retraite aupr s des employeurs,
- une mission d'intervention sur les dossiers suivants :
  - l'immatriculation de l'employeur
  - la demande de r gularisation des services
  - la validation des services de non-titulaire
  - le r tablissement au r gime g n ral et   l'IRCANTEC
  - le dossier de demande de retraite (pension normale, retraite progressive, d'invalidit  ou de r version)
  - les dossiers d mat rialis s de gestion des carri res.

**Article 3 :** La Collectivité ou l'Etablissement Public mandate le CDG12 à agir pour son compte et en son nom auprès de la CNRACL pour les missions ci-dessous :

- liquidation des droits à pension normale, progressive, d'invalidité et de réversion
- suivi des Comptes Individuels Retraite (CIR)
- simulation de retraite (sauf invalidité)

Le CDG12 réalise les missions précitées par saisie sur la plateforme dématérialisée « Pep's » de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

Le CDG12 a pour tâche de :

- réaliser, compléter les dossiers, modifier ou valider les données fournies par la Collectivité ou l'Etablissement Public pour les dossiers dématérialisés.
- contrôler les données fournies par la Collectivité ou l'Etablissement Public pour les dossiers non dématérialisés.

**Article 4 :** La Collectivité s'engage à fournir au CDG12 tous les justificatifs qu'il jugera utile pour l'accomplissement de la mission.

**Article 5 :** La présente convention qui prend effet à compter du 01 janvier 2024 est consentie pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 et sera renouvelée par reconduction expresse pour la même durée sauf dénonciation 3 mois avant la date d'échéance par l'une ou l'autre des parties.

**Article 6 :** S'agissant d'un service facultatif, le traitement des dossiers à la demande de la Collectivité ou de l'Etablissements Public est soumis à une participation financière s'élevant à :

***0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile***

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré annuellement par le CDG12. Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé au service de gestion comptable de Rodez.

**Article 7 :** Le CDG12, n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil, se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par la Collectivité ou Etablissement Public et leurs suites.

**Article 8 :** En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Toulouse.

Fait en 2 exemplaires

A Rodez, le  
Pour le Centre de Gestion  
Le Président

A «ESPALION», le  
Pour la Collectivité  
Le Maire ou Président

JP LADRECH

**Objet : Adoption des attributions de  
compensation définitives 2024**

**Séance du lundi 28 octobre 2024**

**N° 2024-10-28-D239**

*Rapporteur Monsieur Le Président*

L'an deux mille vingt-quatre,  
Et le lundi 28 octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 22 octobre 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 25

Suffrages exprimés : 35

Votes :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames** : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE et Valérie MANDOCE.

**Messieurs** : Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Bernard SCHEUER et Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : **Magali BESSAOU** à Nicolas BESSIERE, **Myriam BORGET** à Jean-Louis MONTARNAL, **Laure FARRENQ** à Sabine KLEIN-TOURRETTE, **Marina LACAZE** à Laurent GAFFARD, **Elisabeth OLLITRAULT** à Nathalie COUSERAN, **Bernard BOURSINHAC** à Pierre CALVET, **Simon GRIMAL** à Elodie GARDES, **Jean-Louis RAYNALDY** à Patrice PHILOREAU, **Michel SABLÉ** à Eric PICARD, **Sylvie TAQUET-LACAN** à Pierre PLAGNARD.

Conseillers (ères) supplées (éees) : **Sébastien COSTES** par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) : Jean-François ALBESPY, Wielfried DOOLAEGHE, Marielle FERAL, Francine LAFON, Thierry GOUMON et Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

- **VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'article 1609 nonies C du CGI ;
- **VU** l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de communes ;
- **VU** les statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;
- **VU** le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges selon la procédure d'adoption prévue à l'article L1609 nonies C du code général des impôts ;
- **VU** les délibérations des conseils municipaux des communes membres sur le rapport de la commission d'évaluation des charges

**Considérant** que les compétences rétrocédées aux communes doivent donner lieu à majoration de leurs attributions de compensation à hauteur du montant des charges transférées pour qu'elles disposent des moyens financiers nécessaires à l'exercice des compétences rétrocédées,

**Considérant** que les compétences transférées à la Communauté de Communes doivent donner lieu à minoration des attributions de compensation des communes à hauteur du montant des charges transférées pour qu'elles disposent des moyens financiers nécessaires à l'exercice des compétences transférées,

**Considérant** que l'attribution de compensation doit assurer la neutralité budgétaire en cas de transferts de compétences,

**Considérant** que les attributions de compensations après prise en compte des évaluations de charges transférées, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2024, s'élèvent aux montants suivants

Pour mémoire, la compensation provisoire versée aux communes pour l'année 2024 a été la suivante. Il convient de régulariser à travers la compensation avec la répartition ci-dessous :

	AC 2023 Définitives	Total versé de janvier à octobre 2024	Montants restant à verser en 2024	AC Définitives 2024
<b>Entraygues sur Truyère</b>	343 579,81	286 316,50	66 763,31	353 079,81
<b>Espeyrac</b>	20 537,55	17 114,60	3 422,95	20 537,55
<b>Le Fel</b>	11 325,82	9 438,20	1 887,62	11 325,82
<b>Golinhac</b>	271 225,70	226 021,40	45 204,30	271 225,70
<b>St-Hippolyte</b>	2 904 131,41	2 420 109,50	484 021,91	2 904 131,41
<b>Bessuéjols</b>	14 070,00	11 725,00	2 345,00	14 070,00
<b>Campuac</b>	36 105,00	30 087,50	6 017,50	36 105,00
<b>Coubisou</b>	6 711,00	5 592,50	1 118,50	6 711,00
<b>Estaing</b>	124 756,00	103 963,30	1 635,59	105 598,89
<b>Lassouts</b>	76 038,00	63 365,00	12 673,00	76 038,00
<b>Le Cayrol</b>	20 002,00	16 668,30	3 333,70	20 002,00
<b>Le Nayrac</b>	108 970,00	90 808,30	18 161,70	108 970,00
<b>St-Côme d'Olt</b>	231 185,00	192 654,20	38 530,80	231 185,00
<b>Sébrazac</b>	91 332,00	76 110,00	15 222,00	91 332,00
<b>Villecomtal</b>	32 603,00	27 169,20	5 433,80	32 603,00
<b>Espalion</b>	1 144 060,00	953 383,30	190 676,70	1 144 060,00
<b>Gabriac</b>	60 762,00	50 635,00	10 127,00	60 762,00
<b>La Loubière</b>	167 791,00	139 825,80	27 965,20	167 791,00
<b>Montrozier</b>	335 607,00	279 672,50	55 934,50	335 607,00
<b>Rodelle</b>	116 515,00	97 095,80	19 419,20	116 515,00
<b>Bozouls</b>	858 842,00	715 701,70	143 140,30	858 842,00
<b>Total</b>	<b>6 976 149,29</b>	<b>5 813 457,60</b>	<b>1 153 034,58</b>	<b>6 966 492,18</b>

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les montants des attributions de compensations définitives selon le rapport de la C.L.E.C.T. du 20 juin 2024 et approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, ainsi qu'il suit :

	AC 2023 Définitives	Transfert et réévaluation bâtiments	AC 2024 Définitives
<b>Entraygues sur Truyère</b>	343 579,81	9 500,00	353 079,81
<b>Espeyrac</b>	20 537,55		20 537,55
<b>Le Fel</b>	11 325,82		11 325,82
<b>Golinhac</b>	271 225,70		271 225,70
<b>St-Hippolyte</b>	2 904 131,41		2 904 131,41
<b>Bessuéjols</b>	14 070,00		14 070,00
<b>Campuac</b>	36 105,00		36 105,00
<b>Coubisou</b>	6 711,00		6 711,00
<b>Estaing</b>	124 756,00	- 19 157,11	105 598,89
<b>Lassouts</b>	76 038,00		76 038,00
<b>Le Cayrol</b>	20 002,00		20 002,00
<b>Le Nayrac</b>	108 970,00		108 970,00
<b>St-Côme d'Olt</b>	231 185,00		231 185,00
<b>Sébrazac</b>	91 332,00		91 332,00
<b>Villecomtal</b>	32 603,00		32 603,00
<b>Espalion</b>	1 144 060,00		1 144 060,00
<b>Gabriac</b>	60 762,00		60 762,00
<b>La Loubière</b>	167 791,00		167 791,00
<b>Montrozier</b>	335 607,00		335 607,00
<b>Rodelle</b>	116 515,00		116 515,00
<b>Bozouls</b>	858 842,00		858 842,00
<b>Total</b>	<b>6 976 149,29</b>	<b>- 9 657,11</b>	<b>6 966 492,18</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,  
Jean-Louis MONTARNAL.**



Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le : **04 NOV. 2024**  
Pour copie conforme,  
Le Président,



Par délégalion  
de la Directrice Générale des Services  
Mme Claire MOLINIER

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**Objet : Révision de crédit de l'autorisation de  
programme investissement voirie**

**Séance du lundi 28 octobre 2024**

**N° 2024-10-28-D240**

*Rapporteur Monsieur Le Président*

L'an deux mille vingt-quatre,  
Et le lundi 28 octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 22 octobre 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 25

Suffrages exprimés : 35

Votes :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames** : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE et Valérie MANDOCE.

**Messieurs** : Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Bernard SCHEUER et Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Jean-Louis MONTARNAL, Laure FARRENQ à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Elisabeth OLLITRAULT à Nathalie COUSERAN, Bernard BOURSINHAC à Pierre CALVET, Simon GRIMAL à Elodie GARDES, Jean-Louis RAYNALDY à Patrice PHILOREAU, Michel SABLÉ à Eric PICARD, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) : Jean-François ALBESPY, Wielfried DOOLAEGHE, Marielle FERAL, Francine LAFON, Thierry GOUMON et Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu la délibération N°2023-10-23-D249 du 23 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vu la délibération N° N2024-01-29-D009 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier 2024 -2026, notamment le point 3 sur la gestion de la pluriannualité.

Le montant de l'autorisation de programme investissement voirie s'élève en totalité à 6 000 000 euros TTC.

Il convient de réviser les crédits de paiements de la façon suivante :

- En 2020, les crédits de paiement s'élèvent à 800 000 euros,
- En 2021, les crédits de paiement s'élèvent à 899 828,57 euros
- En 2022, les crédits de paiement s'élèvent à 1 197 516,81 euros
- En 2023, les crédits de paiement s'élèvent à 1 100 034,37 euros
- En 2024, les crédits de paiement s'élèvent à 1 302 620,25 euros
- En 2025, les crédits de paiement s'élèvent à 700 000 euros

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les révisions des crédits de paiement – investissement voirie,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président,**  
**Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,**  
**Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le : **04 NOV. 2024**  
Pour copie conforme,  
Le Président,

  
**Par délégation**  
**La Directrice Générale des Services**  
**Madame Claire MOLINIER**



*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**Objet : Décision modificative n°1 Budget  
Principal**

**Séance du lundi 28 octobre 2024**

**N° 2024-10-28-D241**

*Rapporteur Monsieur Le Président*

L'an deux mille vingt-quatre,  
Et le lundi 28 octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 22 octobre 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 25

Suffrages exprimés : 35

Votes :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames** : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE et Valérie MANDOCE.

**Messieurs** : Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Bernard SCHEUER et Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Jean-Louis MONTARNAL, Laure FARRENQ à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Elisabeth OLLITRAULT à Nathalie COUSERAN, Bernard BOURSINHAC à Pierre CALVET, Simon GRIMAL à Elodie GARDES, Jean-Louis RAYNALDY à Patrice PHILOREAU, Michel SABLÉ à Eric PICARD, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) : Jean-François ALBESPY, Wiefried DOOLAEGHE, Marielle FERAL, Francine LAFON, Thierry GOUMON et Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose la décision modificative n° 1 suivante pour le budget principal :

DECISION MODIFICATIVE N 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-615231-845 : Entretien et réparations sur voiries	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288-020 : Autres services extérieurs	29 027.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>29 027.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-7392221-020 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	23 220.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>23 220.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6561-020 : Organismes de regroupement	0.00 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65621-4238 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888-020 : Autres charges diverses de gestion courante	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>60 000.00 €</b>	<b>78 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-741124-020 : Dotation d'intercommunalité des EPCI	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 015.00 €
R-741126-020 : Dotation de compensation des EPCI	0.00 €	0.00 €	13.00 €	0.00 €
R-74833-020 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0.00 €	0.00 €	249.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>262.00 €</b>	<b>16 015.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>112 247.00 €</b>	<b>128 000.00 €</b>	<b>262.00 €</b>	<b>16 015.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-13272-48-633 : AMENAGEMENT DU CHEMIN DE ST JACQUES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	107 019.45 €
R-13273-34-71 : REHABILITATION ANCIENNE GENDARMERIE ESTAING	0.00 €	0.00 €	85 000.00 €	0.00 €
R-13273-48-633 : AMENAGEMENT DU CHEMIN DE ST JACQUES	0.00 €	0.00 €	87 019.45 €	0.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>172 019.45 €</b>	<b>107 019.45 €</b>
D-2111-42-020 : IMMOBILISATION	85 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-14 : TRAVAUX BATIMENTS	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-33-845 : INVESTISSEMENT VOIRIE	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21828-24-020 : LOGISTIQUE	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>285 000.00 €</b>	<b>220 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>285 000.00 €</b>	<b>220 000.00 €</b>	<b>172 019.45 €</b>	<b>107 019.45 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-49 247.00 €</b>		<b>-49 247.00 €</b>

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président,**  
**Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,**  
**Jean-Louis MONTARNAL**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le : **04 NOV. 2024**  
Pour copie conforme,  
Le Président,

Par déléation  
La Directrice Générale des Services  
Madame Claire MOLINIER

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*



Objet : Décision Modificative n° 1 Personnes  
âgées

Séance du lundi 28 octobre 2024

N° 2024-10-28-D242

Rapporteur Monsieur Le Président

L'an deux mille vingt-quatre,  
Et le lundi 28 octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 22 octobre 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 25

Suffrages exprimés : 35

Votes :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames** : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE et Valérie MANDOCE.

**Messieurs** : Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Bernard SCHEUER et Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Jean-Louis MONTARNAL, Laure FARRENQ à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Elisabeth OLLITRAULT à Nathalie COUSERAN, Bernard BOURSINHAC à Pierre CALVET, Simon GRIMAL à Elodie GARDES, Jean-Louis RAYNALDY à Patrice PHILOREAU, Michel SABLÉ à Eric PICARD, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) : Jean-François ALBESPY, Wiefried DOOLAEGHE, Marielle FERAL, Francine LAFON, Thierry GOUMON et Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose la décision modificative n° 1 suivante pour le budget annexe Personnes âgées :

DECISION MODIFICATIVE N 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60622-4238 : Fournitures non stockées - Carburants	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61351-4238 : Locations matériel roulant	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6215-4238 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>18 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-75822-4238 : Prise en charge du déficit du BA à caractère admin. par le BP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 000.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>23 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>23 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>23 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>23 000.00 €</b>		<b>23 000.00 €</b>

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe personnes âgées
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,  
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le : 04 NOV. 2024  
Pour copie conforme,  
Le Président,

**Par délégation  
La Directrice Générale des Services  
Madame Claire MOLINER**

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Objet : Décision Modificative n° 1 du budget  
annexe GEMAPI

Séance du lundi 28 octobre 2024

N° 2024-10-28-D243

Rapporteur Monsieur Le Président

L'an deux mille vingt-quatre,  
Et le lundi 28 octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 22 octobre 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 25

Suffrages exprimés : 35

Votes :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames :** Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE et Valérie MANDOCÉ.

**Messieurs :** Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Bernard SCHEUER et Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Jean-Louis MONTARNAL, Laure FARRENQ à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Elisabeth OLLITRAULT à Nathalie COUSERAN, Bernard BOURSINHAC à Pierre CALVET, Simon GRIMAL à Elodie GARDES, Jean-Louis RAYNALDY à Patrice PHILOREAU, Michel SABLÉ à Eric PICARD, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) : Jean-François ALBESPY, Wielfried DOOLAEGHE, Marielle FERAL, Francine LAFON, Thierry GOUMON et Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose la décision modificative n° 1 suivante pour le budget annexe GEMAPI :

DECISION MODIFICATIVE

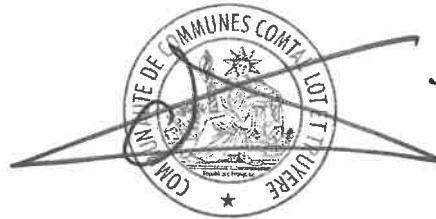
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6281-735 : Concours divers (colisations...)	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023-735 : Virement à la section d'investissement	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-735 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2041581-735 : Subv. autres groupem. - Biens mobiliers, matériel et études	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041582-735 : Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-5 000.00 €</b>		<b>-5 000.00 €</b>

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe GEMAPI
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,  
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié et notifié le :

Pour copie conforme,

Le Président,

Par déléation

~~La Directrice Générale des Services~~

Madame Claire MOLINIER

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Objet : Décision Modificative n° 1 du budget  
annexe Assainissement Collectif

Séance du lundi 28 octobre 2024

**N° 2024-10-28-D244**

Rapporteur Monsieur le Président

L'an deux mille vingt-quatre,  
Et le lundi 28 octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 22 octobre 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 25

Suffrages exprimés : 35

Votes :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

**Conseillers (ères) présents (es) :**

**Mesdames :** Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE et Valérie MANDOCE.

**Messieurs :** Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Bernard SCHEUER et Bernard VALERY.

**Conseillers (ères) ayant donné pouvoir :** Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Jean-Louis MONTARNAL, Laure FARRENQ à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Elisabeth OLLITRAULT à Nathalie COUSERAN, Bernard BOURSINHAC à Pierre CALVET, Simon GRIMAL à Elodie GARDES, Jean-Louis RAYNALDY à Patrice PHILOREAU, Michel SABLÉ à Eric PICARD, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD.

**Conseillers (ères) supplées (ées) :** Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

**Conseillers (ères) absents (es) :** Jean-François ALBESPY, Welfried DOOLAEGHE, Marielle FERAL, Francine LAFON, Thierry GOUMON et Guillaume SEPTFONDS.

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose la décision modificative n° 1 suivante pour le budget annexe Assainissement Collectif :

DECISION MODIFICATIVE N 1

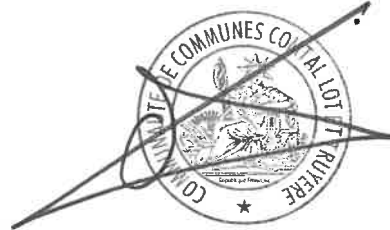
Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6218-921 : Autre personnel extérieur	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673-921 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-70613-921 : Participations pour assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>45 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>45 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>45 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>45 000.00 €</b>		<b>45 000.00 €</b>

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement Collectif
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,  
Jean-Louis MONTARNAL**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le : **04 NOV. 2024**  
Pour copie conforme,  
Le Président,

**Par délégation  
La Directrice Générale des Services  
Madame Claire MONNIER**

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**Objet : Convention avec la Mairie  
d'Entraygues pour la prestation de traiteur  
pour la micro-crèche d'Entraygues**

**Séance du lundi 28 octobre 2024**

**N° 2024-10-28-D245**

*Rapporteuse Madame Elodie GARDES*

L'an deux mille vingt-quatre,  
Et le lundi 28 octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 22 octobre 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 25

Suffrages exprimés : 35

Votes :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames** : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE et Valérie MANDOCE.

**Messieurs** : Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Bernard SCHEUER et Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Jean-Louis MONTARNAL, Laure FARRENO à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Elisabeth OLLITRAULT à Nathalie COUSERAN, Bernard BOURSINHAC à Pierre CALVET, Simon GRIMAL à Elodie GARDES, Jean-Louis RAYNALDY à Patrice PHILOREAU, Michel SABLÉ à Eric PICARD, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) : Jean-François ALBESPY, Welfried DOOLAEGHE, Marielle FERLAL, Francine LAFON, Thierry GOUMON et Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5214-16-1,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, la Communauté de Communes peut confier par convention à une Commune la fourniture des repas pour un établissement relevant de sa compétence,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté de Communes, entend confier cette prestation de service à la Commune d'Entraygues sur Truyère, Monsieur le Président rappelle que le traiteur ayant répondu au marché pour la fourniture des repas de la microcrèche d'Entraygues a mis fin à sa prestation à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Il indique que la Mairie d'Entraygues a obtenu la dérogation pour réaliser des prestations de fourniture de repas pour les enfants de 15 mois à 3 ans. Il précise que pour les enfants plus petits, des repas bio surgelés sont proposés.

Monsieur le Président indique que la Commune d'Entraygues accepte de réaliser cette prestation. Il donne lecture de la convention et précise que le coût du repas pour 2024 est de 4.40 € net, ce montant pouvant être revu annuellement par délibération de la commune.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

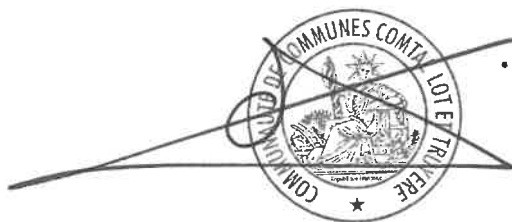
- **APPROUVE** de confier la prestation de fourniture des repas pour la microcrèche d'Entraygues à la Commune d'Entraygues sur Truyère,
- **ACCEPTE** le coût du repas pour 2024 et la révision annuelle pouvant être faite par la Commune d'Entraygues,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget petite enfance 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,**

**Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,**

**Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le **04 NOV. 2024**

Publié et notifié le :

Pour copie conforme,

Le Président,

Par délégation

La Directrice Générale des Services

Madame Claire MOLINIER

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A LA FOURNITURE DE REPAS POUR LA MICROCRECHE D'ENTRAYGUES

Entre :

**La Commune d'Entraygues sur Truyère,**

Représentée par Monsieur Bernard BOURSINHAC, son Maire, agissant en cette qualité et habilité à cet effet par délibération n° .....du .....

Et

**La Communauté des Communes Comtal Lot et Truyère,**

18 Bis avenue Marcel Lautard 12 500 ESPALION

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Nicolas BESSIERE, dument habilité par délibération n° ..... du .....

**En préambule, il est exposé ce qui suit :**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L.5214-16-1,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, la Communauté de Communes peut confier par convention à la Commune la fourniture des repas pour un établissement relevant de sa compétence,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté de Communes, entend confier cette prestation de service à la Commune,

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : Conditions générales**

La Commune d'Enraygues sur Truyère, réalise à ce jour, en gestion directe, les repas de la cantine pour les écoles publiques et privées de sa commune.

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère n'ayant plus de prestataire a sollicité la mairie afin qu'elle réalise la mission de fourniture des repas pour les enfants mangeant en morceaux.

Ce que cette dernière a accepté.

## **Article 2 : Conditions d'exécution de la prestation**

La présente convention est prévue pour une durée allant du 1<sup>er</sup> octobre 2024 jusqu'au 31 décembre 2027.

Pendant la durée de la convention, la Commune d'Enraygues assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées. Elle s'engage à contracter les polices d'assurance et les agréments nécessaires à couvrir la fourniture des repas.

Au cas où le service municipal se trouve dans l'incapacité d'assurer les prestations demandées (congrés des agents de restauration), la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère s'engage à trouver une autre solution, sous sa responsabilité.

## **Article 3 : Missions assurées dans le cadre de la prestation**

- 1) Le service aura pour mission la fourniture d'un repas 4 composantes, en liaison chaude, avec :
  - o 1 entrée,
  - o 1 plat protidique,
  - o 1 accompagnement
  - o 1 fruit ou un dessert à base de fruit

Potage – Durant la période hivernale soit du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars, la Commune devra proposer plusieurs fois par mois, un potage à base de légumes en entrée.

Accompagnement – Le même féculent ne pourra apparaître plus d'une fois dans la même semaine (pâtes, riz, quinoa, boulgour, semoule, pommes de terre). Les légumes seront de saison et donc variés.

Desserts – A titre exceptionnel, des gâteaux pourront être proposés en dessert mais ils seront majoritairement « faits maison ».

Les grammages des repas servis répondront aux besoins nutritionnels des enfants de 15 mois à 3 ans. Les grammages minimaux des portions servies seront conformes aux recommandations du GEMRCN (joint en annexe).

Les repas seront conditionnés dans des contenants adaptés à leur transport et conservation, fournis par la crèche.

Le nombre de repas pourra varier de 0 à 10 selon la fréquentation de la microcrèche.

La semaine précédente, la Mairie fournira sous format papier les menus de la semaine suivante.

- 2) Un agent de la microcrèche viendra chercher avec un caisson prévu à cet effet ou une glacière les repas confectionnés.

Le transport entre la cantine et la microcrèche est donc sous la responsabilité de la Communauté de Communes.

La microcrèche indiquera, par mail, à la Mairie un état prévisionnel du nombre de repas du mois suivant au plus tard le 25 du mois précédant la livraison. Toute modification en plus ou en moins sera communiquée la veille de la livraison avant midi par téléphone, au mieux voire le matin même.

#### **Article 4 : Prise en charge financière**

Les repas seront facturés trimestriellement selon le prix déterminé par la Commune d'Entraygues par délibération.

Cette dernière s'engage à envoyer dans les meilleurs délais la nouvelle délibération une fois qu'elle sera exécutoire.

Le tarif pour 2024 est 4.40 € net.

#### **Article 5 : Conditions de résiliation :**

La prestation de service prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

La présente convention peut également être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi par l'une ou l'autre des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Espalion, en 2 exemplaires

Le

Pour la Commune d'Entraygues sur Truyère  
Le Maire  
Bernard BOURSINHAC

Pour la Communauté de Communes  
Le Président  
Nicolas BESSIERE

Extrait du registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire

**Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) « Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère » - Avenants n° 3 et n°4- Modification du mandataire du Groupement et continuité des missions d'urbanisme par une société sous-traitante**

Séance du lundi 28 octobre 2024

**N° 2024-10-28-D246**

*Rapporteur Monsieur le Président*

L'an deux mille vingt-quatre,  
Et le lundi 28 octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 22 octobre 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 25

Suffrages exprimés : 35

Votes :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames** : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE et Valérie MANDOCE.

**Messieurs** : Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Bernard SCHEUER et Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Jean-Louis MONTARNAL, Laure FARRENQ à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Elisabeth OLLITRAULT à Nathalie COUSERAN, Bernard BOURSINHAC à Pierre CALVET, Simon GRIMAL à Elodie GARDES, Jean-Louis RAYNALDY à Patrice PHILOREAU, Michel SABLÉ à Eric PICARD, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) : Jean-François ALBESPY, Wiefried DOOLAEGHE, Marielle FERAL, Francine LAFON, Thierry GOUMON et Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la Délibération du Conseil communautaire n°2022-05-23-D451 du 23 mai 2022 relative à la signature du marché en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) « Communauté de communes Comtal Lot et Truyère »,

Vu la notification du marché n°2021-012 en date du 02 juin 2022 concernant les prestations de service en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) « Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère » conclu avec le groupement conjoint SCOP Atelier Sol et cité (mandataire initial)/Scop Ectare/Scop Territori/SARL ASUP/QCP Courrech et Associés, pour une durée de quatre ans,

Considérant qu'il convient de prendre en compte le changement de mandataire avec la Société Ectare, suite au départ de la SCOP Atelier Sol et cité. Les modalités d'exécution avec le nouveau mandataire seront notifiées par l'avenant n° 3.

Considérant qu'il convient de prendre en compte également, la continuité des missions opérationnelles et technique du marché, auparavant assuré par la Scop Atelier Sol et Cité, Les

modalités d'exécution de cette continuité de mission seront définies par l'avenant n°4. La société Ectare sous traitera à la société Paysage la partie urbanisme pour la continuité de la mission.

Ces avenants sont sans incidence financière.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants correspondants ainsi que l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

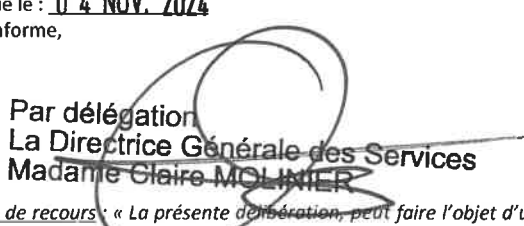
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,  
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le : 04 NOV. 2024  
Pour copie conforme,  
Le Président,

  
Par délégation  
La Directrice Générale des Services  
Madame Claire MOLINIER

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**Objet : Marchés Publics d'assurance-  
Autorisation de signer les marchés**

**Séance du lundi 28 octobre 2024**

**N° 2024-10-28-D247**

*Rapporteur Monsieur Le Président*

L'an deux mille vingt-quatre,  
Et le lundi 28 octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 22 octobre 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 25

Suffrages exprimés : 35

Votes :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames** : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE et Valérie MANDOCE.

**Messieurs** : Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Bernard SCHEUER et Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Jean-Louis MONTARNAL, Laure FARRENQ à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Elisabeth OLLITRAULT à Nathalie COUSERAN, Bernard BOURSINHAC à Pierre CALVET, Simon GRIMAL à Elodie GARDES, Jean-Louis RAYNALDY à Patrice PHILOREAU, Michel SABLÉ à Eric PICARD, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) : Jean-François ALBESPY, Wiefried DOOLAEHGHE, Marielle FERAL, Francine LAFON, Thierry GOUMON et Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Les contrats d'assurances de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère arrivent à échéance au 31 décembre 2024.

L'assurance des collectivités locales est en crise, notamment face à la multiplication des aléas climatiques, émeutes urbaines et piratage informatique.

Pour cette raison et après avoir procédé à un recensement des contrats actuels et des besoins, il a été proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, avec des modifications quant aux précédents contrats.

Les futurs contrats prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et seront conclus pour une durée de 4 ans.

L'allotissement suivant est proposé, pour la durée totale du marché :

- Lot n° 1 : Dommages aux Biens
- Lot n° 2 : Responsabilité Civile
- Lot n° 3 : Flotte Automobile
- Lot n° 4 : Cyber Risques

Pour les quatre prochaines années, le montant estimatif s'élèverait à 210 000,00 euros.

Les crédits relatifs à ces prestations devront être inscrits au budget concerné pour 2025 et des années à venir.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés correspondants ainsi que l'ensemble des pièces relatives à cette décision.
- **AUTORISE** le Président à modifier tous les documents se rapportant ou faisant référence aux assurances (ancien numéro de contrats, de sociétaires...)

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,  
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié et notifié le : **04 NOV. 2024**

Pour copie conforme,

Le Président,

**Par déléation  
La Directrice Générale des Services  
Madame Claire MOLINIER**

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*